

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 SAULIEU
Tél : 03 80 64 77 44 - Fax : 03 80 64 06 77

Compte-rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 janvier 2015 à Molphey

Membres présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, J. JOSSE, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, N. LEROY, C. LÉPÉE, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, Ph. MAILLET, O. MARÉCHAL, J-P. MESLIN, C. NAULT, L. PARIS, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTÉ, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Membres absents : F. CAP, J. PERNOT

Secrétaire de séance : G. VOISSARD

DECISIONS PRISES :

1) TAXE DE SEJOUR - AJUSTEMENTS SUITE A LA LOI DU 29 DECEMBRE 2014

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de taxe de séjour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par nuit, et prend note des exonérations obligatoires :

- mineurs de moins de dix-huit ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le groupement de communes,
- personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le Conseil Communautaire modifie la grille tarifaire comme suit (par personne par nuitée) :

Chambre d'hôte	0,40 €
Palace	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	0,60 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances, meublé de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,30 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €

2) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015

Le Conseil Communautaire décide de verser à l'association de l'office de tourisme une subvention de 17 500 € pour le premier semestre 2015,

Le Conseil Communautaire autorise la présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Communautaire autorise la présidente à signer une convention de mise à disposition de Madame Noémie Chaudron, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, avec l'association de l'office de tourisme pour une durée de trois ans.

4) CONVENTION POUR L'ANIMATION D'ATELIERS PAR LE SECTEUR JEUNES AU COLLEGE FRANCOIS POMPON

Le Conseil Communautaire autorise la présidente à signer une convention avec le collège François Pompon de Saulieu pour la mise en place d'ateliers ludiques au sein du collège animés par des agents communautaires les mardis de 12h30 à 13h30.

5) DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation des travaux de voirie communautaire suivants :

- rechargement aux enrobés de la VC 6 à Saulieu pour un montant de 13 921,40 € HT pour la première tranche de travaux,
- rechargement aux enrobés de la VC 115 à Villargoix pour un montant de 8 228,70 € HT,
- rechargement aux enrobés de la VC 15 à Villargoix.

Le Conseil Communautaire décide de la réalisation de ces travaux dans le cadre du groupement de commande en vue de la passation de marchés de voirie 2013-2015,

Le Conseil Communautaire sollicite pour ces travaux une subvention du Conseil général dans le cadre du Fond cantonal de développement territorial (FCDT).

6) CONVENTION POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer avec OCAD3E la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes concernant le programme de collecte séparée des lampes,

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer avec Récyllum la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités de fourniture par Récyllum de conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées, ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes procède à la collecte séparée des lampes usagées.

7) REDUCTION DE LA REGIE DE RECETTES CONCERNANT LES DROITS D'ACCES AUX DECHETERIES A LA VENTE DE CARTES AUX NON RESIDENTS

Le Conseil Communautaire décide de réduire la régie de recettes du 1^{er} janvier 2005 pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries pour les professionnels à l'encaissement unique de la vente de cartes donnant accès aux déchèteries aux non résidents de la Communauté de communes de Saulieu, et modifie par conséquent l'article 3 de l'acte créant cette régie comme suit : « La régie encaisse les produits suivants : vente de cartes donnant accès aux déchèteries aux non résidents de la Communauté de communes de Saulieu »,

Le Conseil Communautaire décide de supprimer le fonds de caisse de cette régie et modifie par conséquent l'article 5 de l'acte créant cette régie comme suit : « Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du régisseur ».

8) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIERNAIS POUR FINANCER DU MATERIEL POUR LE RASED

Le Conseil Communautaire décide de participer au financement de matériel pour le RASED à hauteur d'un tiers du montant de la dépense hors taxe, soit 392,33 €,

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente, à cette fin, à signer une convention avec la Communauté de communes de Liernais qui se chargera d'acquérir le matériel et à qui la Communauté de communes de Saulieu versera sa participation à l'achat de 392,33 €.

9) DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à recruter des agents contractuels pour les mercredis en période scolaire et pour chaque période de vacances scolaires, dans la limite maximum de sept emplois à temps complet dans le grade d'adjoints d'animation 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'animateur enfance jeunesse.

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Communautaire décide de la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour des missions d'animateur du centre de loisirs à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil Communautaire décide de la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (grades Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) à temps non complet, soit 13h30 hebdomadaires, pour des fonctions d'animateur du centre de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Les candidats devront justifier de l'obtention du BAFA.